

## COMMUNE DE BOTANS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget a été voté le 7 avril 2023** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté d'Agglomération de Territoire d'énergie 90 et de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, à la dotation de Grand Belfort Communauté d'agglomération, aux dotations versées par l'Etat et aux locations des biens communaux. **Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 342 120,04 euros dont 142.173,39 € de report de fin d'année 2022**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 21,67 % des dépenses de fonctionnement.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 219 434,41 euros, les dépenses totales du budget de fonctionnement 2023 représentent 342 120,04 euros.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	100 677,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 545,21 €
014	Atténuations de produits	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	68 411,30 €
66	Charges financières	800,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>219 434,41 €</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 685,63 €</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>120 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>342 120,04 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		
013	Atténuations de charges	500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 886,57 €
73	Impôts et taxes	160 149,00 €
74	Dotations et participations	4 211,76 €
75	Autres produits de gestion courante	31 199,32 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits spécifiques	0 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>199 946,65 €</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>142 173,39 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>342 120,04 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,02 %

- concernant les entreprises :

- Taxe locale sur la publicité extérieure : 6 000 €

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 76 878 €

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 2 664 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 395,74 €
21	Immobilisations corporelles	22 999,00 €
23	Immobilisations en cours	256 296,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>285 295,00 €</b>
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>85 130,39 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>384 821,13 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 561,79 €
13	Subventions d'investissement	135 573,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>262 284,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 685,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>384 821,13 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

- Aménagement rues de Froideval, des sources, place du verger roulot, grande rue : phase enfouissement des réseaux
- Réfection de la voirie communale « rue des Corbais »

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 70 000 €
- de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 46 000 €
- du Département : 15 632,35 €
- de Territoire d'Energie 90 : 3 941,36 €

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 342 120,04 €

Recettes et dépenses d'investissement : 384 821,13 €

b) Principaux ratios

Population : 251

Dépenses réelles de fonctionnement attendues / population :  $219\,434,41/251 = 874,24 \text{ € / hab.}$

Produit des impositions directes attendu /population :  $76\,878 /251 = 306,28 \text{ € / hab.}$

Recettes réelles de fonctionnement attendues / population :  $199\,946,65/251 = 796,60 \text{ € / hab.}$

c) Etat de la dette

La commune n'a pas d'emprunt d'en cours.

Un emprunt de 20 000 € est inscrit au budget 2023 et sera contracté si nécessaire.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOTANS, le 18 avril 2023

Le Maire,

Marie-Laure FRIEZ


